



MAIRIE

2, Place de l'église

44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX

☎ 02.40.28.47.13

☎ 02.40.28.42.24

Courriel

mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr

Site Internet

www.saint-aubin-des-chateaux.fr

ANNEXE RÈGLEMENT

ESPACE CASTELLA Rue du Menhir

Article 1 – Bénéficiaires

Les locaux, matériels et mobilier sus-désignés sont mis à la disposition des :

- particuliers,
- associations,
- sociétés,
- groupements

de la commune et hors commune.

Les événements possibles sont :

- assemblées générales,
- pièces de théâtre
- conférences,
- expositions,
- séminaires,
- réunions,
- entraînements sportifs (gymnastique, danse, yoga)
- manifestations à but lucratif,
- événements familiaux (anniversaire, mariage...)

Aucun particulier ou association ne pourra servir de prête-nom à quiconque. Seule sera autorisée la location par l'un des parents habitant la commune pour le mariage de son enfant.

Article 2 – Descriptif

L'ensemble de l'immeuble, propriété communale, situé rue du Menhir, comprend :

- une grande salle de 322 m² pouvant être séparée en 2 par une cloison amovible (80 m² et 242 m²)
- Hall, bar, W.C.),
- une pièce annexe comprenant appareils de cuisson, armoire réfrigérante, congélateur, lave-vaisselle, vaisselle et ustensiles divers,
- une salle de rangement,
- mobilier (chaises, tables),
- accueil avec bar et chambre réfrigérée,
- vestiaire,
- régie,
- 2 loges avec douches et WC,
- 1 scène avec rideau, comprenant deux micros portatifs (à manipuler avec précaution), un écran de projection, et un vidéoprojecteur.

La salle dans sa totalité ne peut contenir plus de 322 personnes.

Lorsque la cloison amovible est tirée, les capacités d'accueil sont de 80 m² pour la partie sud

Les capacités d'accueil doivent être respectées.

Les issues de secours doivent rester libres d'accès à tout moment.

La salle est réservable :

- En semaine, par créneau horaire entre 8h et 00h
- Le week-end, par journée de 24h : du samedi 9h au dimanche 9h...

La mise à disposition de la clé lors de l'état des lieux ne donne pas l'accord pour utiliser la salle.

Néanmoins, l'utilisation de la salle est possible dès le vendredi 14h00, seulement pour les mariages.

Toutes les utilisations en dehors des créneaux inscrits précédemment doivent être signalés et autorisés expressément.

Article 3 – Equipements

La salle est équipée d'une ventilation permettant de l'utiliser portes et fenêtres fermées. Cette obligation devra être strictement observée et ce afin d'assurer la tranquillité du voisinage notamment lors des soirées dansantes avec orchestre ou sono.

Le système de ventilation étant réglé avant chaque manifestation, il est interdit de modifier ce système.

La salle dispose d'environ 30 tables de 6 personnes (1m80 / 0m78) et environ 25 de 4 personnes (1m20 / 0m85).

La vaisselle est mise à disposition gratuitement.

Les quantités de vaisselles sont limitées à :

- 150 personnes pour les particuliers,
- 320 personnes pour les associations.

Les éléments suivants sont disponibles :

- 1 verre à vin,
- 1 verre à eau,
- 1 coupe à champagne,
- 4 couverts : fourchette, couteau, cuillère à soupe, cuillère à café,
- 1 tasse à café,
- 1 assiette creuse,
- 1 assiette plate,
- 1 assiette à dessert,
- 1 pichet pour 6,
- Pânières à pains.

Seules les associations disposant d'un technicien son pourront utiliser la régie son.

Annexe au règlement adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 30 juin 2025.